



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Créteil, le 25 février 2019

Le Recteur de l'académie de Créteil  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

## Rectorat

DRRH  
Direction des Relations et des Ressources  
Humaines  
BPID  
Bureau des Personnels d'Inspection et de  
Direction

Affaire suivie par  
Christine DUBOIS  
Téléphone  
01 57 02 62 36  
Fax  
01 57 02 62 40  
Mél  
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

## Circulaire n° 2019-014

### Objet : Mouvement 2019 des inspecteurs de l'éducation nationale

Réf : Note de service ministérielle n° 2019-015 du 30 janvier 2019 parue au BO  
n° 6 du 7 février 2019 [MENH1833612N](#)

### PJ : Annexe II « Notice explicative relative aux vœux de mutation »

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la note visée en référence qui fixe les modalités, la procédure et le calendrier relatifs au mouvement des Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) exerçant dans les spécialités « enseignement du premier degré », « enseignement technique », « enseignement général », et « information et orientation », au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Ces opérations sont organisées par spécialité. Toutefois, un IEN peut être candidat sur un ou plusieurs poste(s) relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle il exerce. Dans cette hypothèse, sa demande est soumise à l'avis de l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) et fera l'objet d'un examen particulier.

### DÉPÔT DES CANDIDATURES :

**Tous les candidats, à l'exception des personnels affectés hors académie, devront saisir directement leur demande de mutation sur le portail Agent de l'application Sirhen du vendredi 8 février au dimanche 10 mars 2019 inclus :**  
<https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>

La connexion au portail agent est également possible via les portails Arena ou Pléiade.

**Attention : au-delà du dimanche 10 mars 2019, aucune modification de la candidature ne sera possible.**

Une plate-forme d'assistance à l'utilisation du portail agent est mise en place :

- Par téléphone : (n°vert) 0800 100 600 du lundi au vendredi de 9 h à 19 h
- Par courriel : [sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr](mailto:sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr)



La liste des postes vacants est consultable sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr), rubrique concours, emplois, carrière – personnels d'encadrement – personnels d'inspection – gestion des carrières – mutations et promotions. D'autres postes étant susceptibles de se libérer ultérieurement, **les candidats peuvent également émettre des vœux sur des postes ne figurant pas dans cette liste.**

Le nombre de vœux est limité à **six**, quelle que soit la spécialité de poste. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls sont pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées dans la notice explicative (annexe 2).

Les IEN placés en position de disponibilité, détachement, mis à disposition ou congé, qui souhaitent réintégrer à la rentrée scolaire 2019, sont tenus de remplir un dossier de mutation.

À l'appui de toute demande de mutation au titre des priorités légales (définies à l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11/01/84), il convient de fournir impérativement les pièces justificatives suivantes :

- Fonctionnaires séparés pour des raisons professionnelles : préciser le nom, les fonctions et le lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire cosignataire d'un Pacs. Joindre copie du livret de famille, du contrat Pacs, du dernier avis d'imposition commune ainsi qu'un justificatif de son employeur ou, le cas échéant de « Pôle emploi ».
- Fonctionnaires handicapés : joindre une pièce attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.
- Fonctionnaires bénéficiant d'un centre d'intérêts matériels et moraux : joindre l'arrêté ou le document attestant cette situation.

Par ailleurs, si des raisons médicales sont invoquées, vous joindrez les pièces nécessaires à l'examen de vos demandes.

**Les pièces justificatives devront être impérativement insérées, sous format numérisé, par les agents lors de la saisie de leur candidature dans le portail Agent.**

Je vous rappelle que pour des raisons de continuité du service, **vous devez avoir exercé au moins trois années dans votre poste actuel avant de solliciter une mutation**, sauf raisons personnelles dûment justifiées ou lorsque l'intérêt du service le requiert.

À noter qu'un inspecteur souhaitant candidater **uniquement** sur un ou plusieurs postes à profil **n'est pas tenu de remplir un dossier de mutation**. Sa candidature déposée auprès des services concernés est suffisante pour que la demande soit prise en compte par les services centraux.

Les résultats des demandes de mobilité seront communiqués à l'issue de chacune des trois CAPN qui se tiendront au cours des mois de mai, juin et juillet 2019.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT